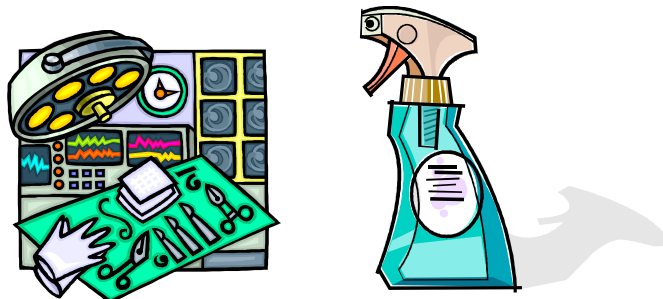


# SANTELEC

PRODUITS NETTOYANTS



## Sprays pour la désinfection des surfaces

Extrait de la « Liste Positive Désinfectants 2009 » édité par la SFHH

9 impasse Lou Haou  
B.P. 10 – Gazinet  
33611 CESTAS Cedex

Tel : 05-57-26-40-50  
Fax : 05-56-36-00-10  
@ : [infos@santelec.com](mailto:infos@santelec.com)

## « LISTE POSITIVE DESINFECTANTS 2009 » PRESENTATION

Les principes utilisés pour établir la Liste Positive Désinfectants de juin 2009 sont les suivants :

**1** – La liste comporte des produits désinfectants répondant à des critères d'activité anti-microbienne pré-établis par le Comité de la Liste pour un usage hospitalier. Les critères d'inclusion dans la Liste Positive Désinfectants se fondent sur les normes françaises et européennes en vigueur (série « Antiseptiques et désinfectants » NF T 72 et NF EN). Le CEN établit régulièrement de nouvelles normes traduites en version française et reprises dans la classification AFNOR NF T 72. Il existe donc une période charnière entre les anciennes et les nouvelles normes. Certains produits, n'ayant pas fait l'objet d'une révision de leur dossier dans le nouveau système normatif, n'apparaissent pas dans la liste.

**2** – Cette liste ne prend pas en compte les produits à activité détergente exclusive dans la mesure où il n'existe pas de norme permettant de mesurer l'efficacité de la détergence. Seuls les produits détergents-désinfectants présentant une activité désinfectante conforme aux critères des rubriques A, C et F sont retenus.

**3** – La Liste Positive Désinfectants ne comporte pas de rubrique sur les désinfectants à usage alimentaire dans la mesure où ces produits doivent disposer d'un agrément du Ministère de l'Agriculture pour être utilisés en restauration collective et notamment sur des récipients en contact avec des denrées alimentaires.

**4** – L'inscription des produits désinfectants dans chacune des rubriques de la Liste ne se fait qu'après proposition puis accord écrit du fabricant. Certains produits peuvent ne pas figurer sur cette liste parce que leurs fabricants ne les ont pas proposés. Le Comité de la Liste précise que les dossiers techniques qui lui sont fournis par les fabricants pour l'élaboration de la Liste sont sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

**Il en va de même pour la documentation technique fournie par les fabricants aux utilisateurs.**

**5** – La norme NF EN 14885<sup>1</sup> ou NF T 72-900 « Application des normes européennes relatives aux antiseptiques et désinfectants chimiques » (février 2007) donne l'articulation de l'ensemble des normes européennes élaborées par le groupe « Antiseptiques et désinfectants chimiques ». Elle définit les normes auxquelles un produit doit répondre pour revendiquer une activité bactéricide, levuricide, fongicide, tuberculocide, mycobactéricide, virucide ou sporicide.

Cette norme est très importante tant pour les fabricants que pour les utilisateurs :

- pour les fabricants, elle indique les normes nécessaires pour revendiquer une activité anti-microbienne ciblée en fonction de l'usage prévu du produit (indications),

- pour les utilisateurs ou le Comité de la Liste Positive, elle permet de fixer les critères d'inclusion nécessaires pour le produit commercialisé par rapport aux revendications du fabricant (besoins recensés).

D'autres éléments sont importants pour la sécurité sanitaire :

**1** – Pour la bonne utilisation des produits, il convient de se référer aux textes officiels, recommandations et guides professionnels en vigueur et notamment : « Désinfection des dispositifs médicaux – Guide de bonnes pratiques 1998 » (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Secrétariat d'État à la Santé) et à ses révisions (disponibles sur le site internet du Ministère chargé de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/dossiers/sante/infections-nosocomiales/guides-recommandations/infections-nosocomiales-guides-recommandations.html>), ainsi qu'aux instructions d'emploi fournies par les fabricants.

L'AFSSAPS, dans le cadre de ses missions d'évaluation et de contrôle, peut émettre des avis et recommandations concernant l'utilisation de certains produits.

Les utilisateurs s'assurent de la compatibilité des produits avec les dispositifs médicaux en se référant aux instructions des fabricants et, le cas échéant, en les interrogeant spécifiquement.

**2** – Le Comité de la Liste Positive Désinfectants rappelle aux acheteurs que les produits destinés à la désinfection de dispositifs médicaux doivent porter la mention du « marquage CE » en vertu des dispositions de la Directive du Conseil des Communautés Européennes relative aux dispositifs médicaux (93/42/CEE du 14 juin 1993), transposée en droit français (articles L. 5211-1 à L. 5211-6 et articles R. 5211-1 à R. 5211-70 du Code de la Santé Publique). En effet, la règle 15 de l'annexe 9 de la directive indique que les produits destinés spécifiquement à désinfecter les dispositifs médicaux sont soumis à la réglementation des dispositifs médicaux et appartiennent à la classe IIa. A partir de mars 2010, en application de la directive 2007/47/CE du 5 septembre 2007 modifiant, entre autres, la Directive 93/42/CEE, les désinfectants de dispositifs médicaux invasifs seront positionnés en classe IIb. Les dispositions législatives et réglementaires de matériovigilance (article L. 5212-2 et article R. 5212-1 à R. 5212-43) s'appliquent également aux désinfectants des dispositifs médicaux. Ceux-ci peuvent ainsi faire l'objet d'un signalement conformément au Code de la Santé Publique, en cas d'incident ou de risque d'incident lié à leur utilisation.

Toute remarque concernant l'édition de la présente publication est à adresser au responsable du Comité de la Liste Positive Désinfectants.

**Docteur Catherine DUMARTIN**  
Responsable du Comité  
de la Liste Positive Désinfectants

<sup>1</sup> 1- Elle a remplacé notamment la norme homologuée NF T 72-101, mars 1981, et le fascicule de documentation FD T 72-102, de novembre 1997.

## PRODUITS DETERGENTS-DESINFECTANTS UTILISES EN MILIEU HOSPITALIER

### *DISPERSATS DIRIGES POUR LA DESINFECTION DES SURFACES (sprays) – Produits dont la teneur en alcool est inférieure ou égale à 30% -*

#### Critères d'inclusion

##### ■ Conformité aux normes

Norme NF EN 1040 (T 72-152).

Norme NF EN 1275 (T 72-202) : exigence limitée à l'activité levuricide (*Candida albicans*).

Norme NF EN 1276 (T 72-173), en conditions de propreté ou normes NF T 72-170/NF T 72-171 (spectre 4), en conditions de propreté.

**Pour les normes NF EN 1040, NF EN 1275 et NF EN 1276, seuls sont retenus les produits présentant une activité en 15 minutes maximum.**

L'activité sur *Aspergillus* n'est pas exigée, mais il peut être nécessaire pour certains secteurs à risque de disposer de produits ayant cette activité. Dans ce cas, l'activité fongicide du produit est évaluée selon la norme NF EN 1275 (T 72-202) sur *Aspergillus niger* et *Candida albicans*.

Pour les produits qui satisfont à cette exigence, la concentration active et le temps de contact de l'essai sont précisés dans la colonne « spécificités ».

L'activité virucide n'est pas exigée, mais si elle figure dans le dossier technique d'un produit, la concentration active et le temps de contact testés sont précisés dans la colonne « spécificités ». Elle doit, dans ce cas, être testée selon la méthodologie des normes NF T 72-180 ou NF EN 14 476 (T 72-185).

Pour les produits évalués selon la méthodologie de la NF T 72-180, seuls les dossiers comportant au moins l'évaluation d'une activité sur Poliovirus sont pris en compte.

■ **Pour les produits le revendeur, le marquage CE (directive 93/42/CEE ) est indiqué dans la colonne «Spécificités ».**

■ **Communication de la formule centésimale du produit sur un document daté et signé.**

#### Remarques

Le Comité de la Liste Positive Désinfectants déconseille l'utilisation de produits dont la teneur en alcool est supérieure à 30 % pour des raisons de **sécurité incendie**.

**Le Comité de la Liste Positive Désinfectants rappelle que les produits de cette rubrique sont destinés à désinfecter des surfaces préalablement nettoyées.**

Responsables de la rubrique

Dr Crespin ADJIDE  
Dr Sylvie BOURZEIX de LAROUZIERE

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Spécificités	Présentation
<b>ACTI'NET</b>	Laboratoires MEYSS OL – Groupe ORAPI	Ammoniums quaternaires	Virucide 60 min à 50 % (NF T 72180)	Flacon 1 litre
<b>ACTISENE SH contact</b>	WERNER & MERTZ Tana Professional	Chlorure de didécylidiméthylammonium Ethanol Isopropanol		Flacon 750 ml
<b>ALKA SDH 30</b>	Alkapharm	Chlorhydrate de biguanide Ethanol Isopropanol	Marquage CE	Flacon 750 ml Bidon 5 litres
<b>ANIOSPRAY 29</b>	Laboratoires ANIOS	Chlorure de didécylidiméthylammonium Polyhexaméthylène biguanide Ethanol	Marquage CE	Flacon 1 litre Bidon 5 litre
<b>ANIOXY SPRAY WS</b>	Laboratoires ANIOS	Peroxyde d'hydrogène Ethanol	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 15 min à 40% Virucide 30 min à 80% (NF EN 14 476)	Flacon 1litre
<b>ARGOS SPRAY Désinfectant</b>	ARGOS HYGIENE	Ethanol Chlorure de didécylidiméthylammonium Chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide	Marquage CE	Flacon 1 litre
<b>ASPHENE SPRAY</b>	Laboratoire PHAGOGENE	Alcool éthylique Ammonium quaternaire Alkylamine Tensioactif non ionique	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 15 min à 80 %	Flacon 750 ml Bidon 5 litres
<b>BIOCIDE A</b>	Shield Medicare - Division d'Ecolab	Chlorure de alkyldiméthylbenzylammonium Chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide		Flacon 1 litre
<b>BIOCIDE B</b>	Shield Medicare - Division d'Ecolab	Chlorure d'ammonium didécylidiméthyle Dioxyde de chlore Alcool isopropylique		Flacon 1 litre
<b>ELUSEPT SPRAY Désinfectant Instrument</b>	Laboratoires ELUSEPT Pierre FABRE	Alcool isopropylique Biguanide	Marquage CE	Flacon 250 ml
<b>ELUSEPT VAPORISATEUR Désinfectant Surface</b>	Laboratoires ELUSEPT Pierre FABRE	Alcool isopropylique Biguanide	Marquage CE	Flacon 1 litre
<b>HYDROGENIUM C2</b>	TTM Environnement Santé Intergaz Services	Peroxyde d'hydrogène Ammonium quaternaire	Marquage CE Virucide 30 min à 90 % (NF9 T 72-180)	Bidons 5, 10, et 20 litres
<b>HYGIASEPTYL SPRAY</b>	SARL HYGIASEPT	Ammoniums quaternaires Alcools	<i>Aspergillus niger</i> 5 min à 5 % Virucide 15 min à 10 % (NF T 72-180)	Bidons 2 et 5 litres
<b>HYGIASEPTYL SPRAY PLUS</b>	SARL HYGIASEPT	Peroxyde d'hydrogène Acide peracétique	Virucide 15 min à 90 % (NF T 72-180)	Bidons 2 et 5 litres
<b>HYGIASEPTYL DS</b>	SARL HYGIASEPT	Ammoniums quaternaires Alcools	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 5 min à 5 % Virucide 15 min à 10 % (NF T 72-180)	Bidons 2 et 5 litres

Nom commercial	Fabricant ou distributeur	Principes actifs de base (Indications du fournisseur)	Spécificités	Présentation
NOVOSPRAY	Laboratoires Stéridine	Biguanide Ammonium quaternaire Alcools Amphotères	Marquage CE <i>Aspergillus niger</i> 60 min à 80 %	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
OXITOU	SNC JC ET JC EURORECHERCHES	Amine tertiaire Chlorure de N,N didécyl N-N diméthylammonium Chlorhydrate de polyamidopropyl biguanide Alcool isopropylique, alcool gras	<i>Aspergillus niger</i> 15 min à 100 % Virucide 30 min à 90 % (NF T 72-180)	Flacon 250 ml Flacon 1 litre Bidon 5 litres
PERA-VAPO	FRANKLAB	Acide peracétique Peroxyde d'hydrogène	<i>Aspergillus niger</i> 15 min à 50 % Virucide 15 min à 90 % (NF T 72-180)	Flacon 1 litre
PHAGOGERMYL SPRAY +	Laboratoire PHAGOGENE	Biguanide Alcool		Flacon 750 ml Bidons 5 et 10 litres
PROCIDE DI	Laboratoires IPC S.A.	Ammoniums quaternaires	Virucide 60 min à 50 % (NF T 72-180)	Flacon 1 litre
PROTEXPER 1554 Désinfectant bactéricide, fongicide de contact	DIPTER s.a.s	Ethanol Tensio-actifs non ioniques	<i>Aspergillus niger</i> 5 min à 90 %	Aérosol 210 ml Flacon 1 litre Bidon 5 litres
PULVISPRAY SF	Laboratoires Stéridine	Ethanol Glutaraldéhyde Chlorure de didécyl diméthylammonium	Marquage CE	Flacon 1 litre Bidon 5 litres
PUROGERM PLUS HM4	Société PURODOR	Amine tertiaire Chlorure de diécyl diméthylammonium Biguanide Tensioactif non ionique	<i>Aspergillus niger</i> 15 min à 100 % Virucide 30 min à 90 % (NF T 72-180)	Flacons 250 et 750 ml Bidon 5 litres
SPRAY DC	JohnsonDiversey	Ethanol Isopropanol Digluconate de chlorhexidine		Flacon 750 ml Bidon 5 litres
SPRAYTER	Laboratoires Prodène Klint	Biguanide Alcool isopropylique	Marquage CE	Flacon 750 ml Flacon 1 litre Bidon 5 litres
SUMA QUICK D4.1	JohnsonDiversey	Alcool isopropylique Chlorure de didécyl diméthylammonium		Flacon 750 ml Bidon 5 litres
VAPOSEPTOL	ECOLAB - Division Healthcare	Biguanide Agent tension-actif	Marquage CE	Flacons 1 et 5 litres